LE 13 OCTOBRE 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce treizième jour du mois d'octobre de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers :	Stéphane Bégin	Claire Fillion
	Frédéric Marcoux	Nicolas Lacasse
	Chantal Faucher	Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 14 septembre 2026 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

157-10-2026 **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Claire Fillion et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que présentés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 684 159 $

- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 34 830 $ soit accepté.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de septembre 2026.

CPTAQ

La Municipalité a reçu l'orientation préliminaire de la CPTAQ relativement à sa demande visant l'implantation du puits municipal PE-5 (P-2014-1) d'une superficie d'environ 3 900 m² sur une partie du lot 4 726 800. La Commission indique son intention d'autoriser partiellement la demande sur une superficie de 225 m² pour l'implantation du puits municipal et de sa conduite de raccordement, sous certaines conditions. Cependant la Commission prévoit

de refuser la différence, soit environ 3 675 m², correspond principalement aux aires de protection et à la partie située dans l'érablière afin de ne pas imposer de contraintes permanentes additionnelles aux activités agricoles et acéricoles. Les parties disposent d'un délai de 30 jours suivant l'émission de l'orientation préliminaire pour transmettre des observations additionnelles.

ADMINISTRATION

158-10-2026 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0066**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-0066 déposée par Stéphane Boissonneault qui consiste à la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages loin de la ligne électrique (servitude Hydro-Québec) en fusionnant deux (2) lots existants (6 660 432 et 6 643 472) situés au 124 et 126 rue Boissonneault.

CONSIDÉRANT QUE la norme de lotissement établit que la largeur sur la ligne avant d'un terrain desservi est de maximum 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à lotir le terrain avec une largeur de ligne avant de 37.24 m, soit une dérogation de 12.54 m par apport à la norme ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse faite par le conseil en fonction de chacun des critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à partir de la grille d'évaluation des demandes de dérogation mineure démontre que l'ensemble des critères sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2026-0066 déposée par Stéphane Boissonneault.

159-10-2026 **AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Nicolas Lacasse qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement numéro 550-2026 autorisant la conclusion de l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie afin de remplacer les articles 2 et 3 concernant le chef-lieu et le lieu des séances.

160-10-2026 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 550-2026**

Le conseiller Nicolas Lacasse procède au dépôt du projet de règlement numéro 560-2026 autorisant la conclusion de l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie afin de remplacer les articles 2 et 3 concernant le chef-lieu et le lieu des séances ».

161-10-2026 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil les états comparatifs, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

162-10-2026 **AUTORISATION DE CONCLURE UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC CG AIR SYSTÈMES INC. ET CRÉATION D'UN LOT DISTINCT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite est propriétaire d'un terrain dont une partie, d'une superficie approximative de 6 168 m², a été identifiée pour faire l'objet d'une demande de bail emphytéotique;

ATTENDU QUE CG Air Systèmes Inc. a présenté à la Municipalité une proposition datée du 20 juillet 2026 visant la conclusion d'un bail

emphytéotique afin d'y aménager un stationnement destiné à ses employés et à ses visiteurs;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère que ce projet est susceptible de favoriser le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun que la portion du terrain visée soit préalablement identifiée par une opération cadastrale créant un lot distinct afin d'assurer une administration foncière claire et la protection des intérêts de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la proposition déposée par CG Air Systèmes Inc. et souhaite l'accepter selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Stet unanimement résolu :

1. D'accepter la proposition de bail emphytéotique déposée par CG Air Systèmes Inc. le 20 juillet 2026 relativement à une portion de terrain municipal d'une superficie approximative de 6 168 m²;
2. De procéder préalablement à une opération cadastrale visant la création d'un lot distinct correspondant au terrain visé par le bail emphytéotique;
3. Que tous les frais relatifs à l'arpentage, à la préparation des descriptions techniques, à l'opération cadastrale, à la création du lot distinct ainsi qu'à toute démarche nécessaire à cette fin soient entièrement assumés par CG Air Systèmes Inc.;
4. De consentir à CG Air Systèmes Inc. un bail emphytéotique d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans sur le lot ainsi créé;
5. Que les principales conditions financières du bail soient les suivantes:
 - versement de 60 000 $ à la signature;
 - versement additionnel de 40 000 $ payable le 1er novembre 2031;
 - canon emphytéotique annuel de 1 $;
 - maintien de la propriété du terrain par la Municipalité pendant toute la durée du bail.
6. Que l'utilisation du terrain soit limitée à l'aménagement et à l'exploitation d'un stationnement destiné aux employés et visiteurs de CG Air Systèmes Inc., à moins d'une autorisation écrite préalable de la Municipalité;
7. Que tous les frais liés à l'aménagement, à la construction, au drainage, à l'asphaltage ou au pavage, à l'éclairage, à l'entretien, aux infrastructures accessoires ainsi qu'à toute amélioration du stationnement soient entièrement assumés par CG Air Systèmes Inc., sans contribution financière de la Municipalité;
8. Que l'entretien, la réparation, le remplacement et le maintien en bon état du stationnement et de ses aménagements demeurent sous

l'entière responsabilité de CG Air Systèmes Inc. pendant toute la durée du bail;

9. Que CG Air Systèmes Inc. autorise l'utilisation du terrain lors de l'événement du Démolition Fest ou tout autres Festivals.

10. D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants dûment autorisés, à signer pour et au nom de la Municipalité le bail emphytéotique, l'acte notarié, les documents cadastraux ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

11. Que les frais de préparation, de signature et de publication de l'acte notarié au Registre foncier du Québec soient assumés par CG Air Systèmes Inc.;

12. Que la présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

163-10-2026 **EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE (REMPLACEMENT)**

Il est proposé par Chantal Faucher et résolu à l'unanimité que Mme Nadine Labrie soit engagée comme adjointe administrative pour un remplacement temporaire. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail. Entrée en fonction le 14 octobre 2026.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

164-10-2026 **EMBAUCHE DE M. CARL LAROCHELLE À TITRE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la candidature de Carl Larochelle ;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande son embauche en raison de ses qualifications et de son expérience dans le domaine incendie ;

ATTENDU QUE cette embauche permettra de renforcer immédiatement les effectifs du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Carl Larochelle à titre de pompier au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Marguerite, selon les conditions de travail en vigueur applicables aux pompiers du service;

QUE la direction générale et le directeur du Service de sécurité incendie soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

165-10-2026 **RENOUVELLEMENT ENTENTE – MUNICIPALITÉ STS-ANGES**

ATTENDU QU'en 2017, une entente a été conclue avec la municipalité de Sts-Anges pour assurer l'entretien d'une portion du rang 4/ rang St-Elzéar, d'une longueur de 0,5 km dans la section asphaltée pour une durée de trois ans;

ATTENDU QUE la municipalité est d'accord pour poursuivre l'entente pour la saison hivernale 2026-2027 avec une indexation de 3.1%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité que le conseil municipal donne son accord pour renouveler l'entente d'entretien d'une partie du rang 4/ rang St-Elzéar avec la municipalité de Sts-Anges au tarif de 4 139.96$ pour la saison hivernale 2026-2027.

166-10-2026 **ACCEPTATION DE LA RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. – PAVAGE RANG SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE les travaux de pavage du rang Sainte-Claire réalisés par Construction & Pavage Portneuf Inc. sont complétés ;

ATTENDU QUE M. Pier-Luc Rancourt, ingénieur, recommande l'acceptation finale des travaux ainsi que le versement de la retenue contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la réception finale des travaux de pavage du rang Sainte-Claire ;

QUE le conseil municipal autorise le versement de la retenue contractuelle au montant de 26 654.68 $, taxes incluses, à Construction & Pavage Portneuf Inc.;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour la fermeture administrative du projet.

167-10-2026 **LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – PROLONGEMENT DE LA RUE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 140-08-2026 autorisant la réception définitive des travaux de prolongement de la rue Bellevue réalisé par le promoteur Lys Réalisations inc.;

ATTENDU QUE la recommandation de paiement numéro 6 émise par la firme Stantec Experts-conseils ltée pour procéder à la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Faucher et résolu unanimement de procéder au paiement numéro 06 au promoteur Lys Réalisation inc. au montant de 14 108.42 $ incluant les taxes afin de procéder au versement de la retenue contractuelle finale pour le projet de prolongement de la rue Bellevue. Que cette somme est affectée au règlement d'emprunt numéro 515-2023.

168-10-2026 **PAIEMENT DÉCOMPTE NUMÉRO 1 À CONSTRUCTION ABÉNAKIS**

Suite à la recommandation de Jean-Chrystophe Gilbert, il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 1 à l'entrepreneur Construction Abénakis in. au montant de 575 540.22 $ incluant les taxes pour les travaux de pavage et resurfaçage d'une partie du rang Saint-Georges, du rang Sainte-Suzanne et du rang St-Elzéar.

HYGIÈNE DU MILIEU

169-10-2026 **INSPECTION ET OPTIMISATION DU FILTRE AU SABLE VERT DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le bon fonctionnement et la conformité de ses installations de traitement de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Fillion et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de service no G-26100 de SERVICE-TECH GUÉRIN pour l'exécution des travaux d'inspection, de validation,

d'optimisation et de formation relatifs au filtre au sable vert de l'usine de traitement d'eau potable, au montant de 2 250 $, plus les taxes applicables.

LOISIRS ET CULTURE
Aucun dossier

DIVERS
Motion de félicitation et de remerciement au Comité Loisirs et culture et au Comité de balles de rues pour la tenue de la Fête des voisins et du tournoi de baseball 2026. Votre collaboration et votre implication ont grandement contribué à ce que cet évènement soit un succès.

Période de questions
Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

170-10-2026 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19h54.

_____	_____
Claude Perreault, maire	Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire